

Paris, le 19 avril 2013

Comité interministériel des parcs nationaux
séance du 19 avril 2013

Avis

sur le projet de décret portant modification du décret créant le parc national des Calanques

Le Comité interministériel des parcs nationaux,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques ;

Vu les pièces du dossier soumis pour avis au Comité interministériel des parcs nationaux ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 11 avril 2013 ;

Le comité régulièrement réuni ;

Ou la présentation faite par la direction de l'eau et de la biodiversité ;

Considérant que le projet a pour objet de rectifier de simples erreurs matérielles dans un article du décret de création et dans certaines de ses annexes avec pour effet de mettre celles-ci en cohérence avec les documents cartographiques annexés au décret, non modifiés ;

Considérant que le projet a par ailleurs pour objet de corriger deux oublis liés aux dérogations nécessaires pour la réalisation de missions de services de secours et le maintien de visites culturelles sur l'île d'If et le château du même nom du XVI^{ème} siècle classé monument historique depuis le 7 juillet 1926, présentés par la charte du parc comme « *le plus connu des îlots de la côte* »¹, que l'intention des auteurs du décret du 18 avril 2012 n'a manifestement pas été d'exclure toute dérogation sur ce deux points ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité interministériel des parcs nationaux (C.I.P.N.) donne un **avis favorable** au projet de décret portant modification du décret créant le parc national des Calanques.

Le Président
du Comité interministériel des parcs nationaux

Patrick CREZE

¹ <http://www.calanques-parcnational.fr/> Documents / Documents administratifs p.2 / Charte – volume I, (§ 3.2.1.2, p. 19).